

RÉSOLUTION N° 455

**AMENDEMENTS AUX ARTICLES 73, 96 ET 97 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF ET AUX ARTICLES 65, 87 ET 88 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.492(06), « Proposition d'amendements aux articles 73, 96 et 97 du Règlement intérieur du Comité exécutif et aux articles 65, 67 et 88 du Règlement intérieur du Conseil », concernant les procès-verbaux des réunions des organes de direction de l'Institut,

CONSIDÉRANT :

Que la Direction générale de l'Institut a déployé des efforts et accompli des progrès concrets dans la modernisation des services de soutien pour la préparation et la réalisation des réunions du Comité exécutif et du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil);

Que l'adoption de nouvelles technologies de l'information et des communications a joué un rôle central dans ledit processus de modernisation et qu'elle a permis d'apporter des améliorations importantes aux procédures d'envoi de documents, maintenant par voie électronique plutôt que sur papier, et d'accélérer les consultations, les inscriptions en ligne et la gestion du processus de modification des documents;

Que les procédures établies dans les règles de l'Institut concernant les documents de travail, la préparation des procès-verbaux et l'élaboration du rapport final des réunions doivent être revues et mises à jour afin de prendre en compte les améliorations apportées aux dites procédures;

Que la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG), lors de sa réunion ordinaire tenue les 26 et 27 juillet 2006, a recommandé au Directeur général de soumettre ces modifications à la considération du Comité exécutif pendant sa Vingt-sixième réunion ordinaire,

DÉCIDE :

1. D'amender les articles 73, 96 et 97 du Règlement intérieur du Comité exécutif, moyennant l'adoption des textes suivants :

Article 73

Les documents de travail, les documents d'information et les aides visuelles accompagnant les exposés pour les réunions du Comité sont préparés en espagnol et en anglais. Les projets de résolution, les recommandations, les accords et autres documents sont distribués dans les langues officielles des États membres qui composent le Comité. À titre exceptionnel seulement, ces documents peuvent être distribués dans une seule des langues officielles de la réunion. Le rapport final de la réunion est publié dans les quatre langues officielles.

Article 96

Le Secrétaire technique réalise un enregistrement de chaque séance et élabore la version préliminaire du procès-verbal à partir des enregistrements correspondants. Le procès-verbal contient un résumé des points les plus importants traités, ainsi que les résolutions et autres décisions adoptées. Après la réunion, le Secrétaire technique examine soigneusement le contenu du procès-verbal, à la lumière des enregistrements et des observations pertinentes reçues des membres du Comité. Le Secrétaire technique remet aux représentants des États membres de l'Institut les enregistrements réalisés sur un support numérique standard.

Article 97

Le rapport final contient toutes les résolutions et recommandations et tous les accords adoptés par le Comité, le procès-verbal, les discours et les annexes. Avant la publication du rapport, le document est révisé et traduit dans les autres langues officielles de l'Institut. Le Secrétariat technique veille à ce que le texte du rapport final soit correct et conforme dans les quatre langues officielles de l'Institut, et à ce que le document soit remis aux États membres de l'IICA. Le Président du Comité et le Secrétaire d'office signent le procès-verbal final adopté.

2. D'amender les articles 65, 87 et 88 du Règlement intérieur du Conseil, moyennant l'adoption des textes suivants :

Article 65

Les documents de travail, les documents d'information et les aides visuelles des exposés pour les réunions du Conseil sont préparés en espagnol et en anglais. Les projets de résolution, les recommandations, les accords et autres documents sont distribués dans les quatre langues officielles. À titre exceptionnel seulement, ces documents peuvent être

distribués dans une seule de ces langues. Le rapport final de la réunion du Conseil est publié dans les quatre langues officielles.

Article 87

Le Secrétaire technique, désigné par le Directeur général, réalise un enregistrement de chaque séance et remet aux représentants des États membres le matériel enregistré sur support numérique standard. Le procès-verbal résumé des séances plénières et des séances des commissions est préparé par le Directeur général en sa qualité de Secrétaire d'office du Conseil, ou par le Secrétaire technique, et contient les points les plus importants de chacune de séances, afin qu'ils soient incorporés dans le rapport final de la réunion.

Article 88

Le rapport final contient toutes les résolutions et recommandations et tous les accords adoptés par le Conseil, le procès-verbal résumé, les discours et les annexes. Avant la publication du rapport, le document est révisé et traduit dans les autres langues officielles de l'Institut. Le Secrétariat technique veille à ce que le texte du rapport final soit correct et conforme dans les quatre langues officielles de l'Institut, et à ce que le document soit remis aux États membres de l'IICA. Le Président du Conseil et le Secrétaire d'office signent le procès-verbal final adopté.